

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« consultés »

insérer les mots :

« par la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que ce soit à la famille de désigner le médecin qui devra s'assurer de la réalité de la situation, pour s'assurer de toute indépendance à l'égard du patient ou du médecin traitant.